



INFORMATION DE PRESSE.

Berne, le 20 janvier 2011.

Emmentaler AOC: ensemble vers le futur.

Lors de l'assemblée extraordinaire d'Emmentaler Switzerland, qui est l'interprofession de l'Emmentaler AOC, les délégués ont adopté la «Charte Emmentaler», ce qui aboutit, en fait, à la réintégration de tous les fabricants d'Emmentaler AOC au sein de leur interprofession. Ainsi réunis, tous les fabricants d'Emmentaler AOC repartent ensemble vers une nouvelle décennie.

En effet, lors de l'assemblée des délégués d'avril 2010, une scission s'était produite au sein des fabricants d'Emmentaler. Une petite minorité des fromageries avait quitté l'interprofession. D'une part, ces anciens membres avaient été mécontents de la gestion quantitative de la production: ils avaient investi, agrandi leurs unités de production et ils ne voulaient pas de cette gestion quantitative imposée par leur interprofession. D'autre part, à l'instar d'autres organisations fromagères suisses, Emmentaler Switzerland avait adopté en 2009 une obligation de qualité pour lutter contre les fraudes. Cette «exigence de pureté» règle la production et la commercialisation de l'Emmentaler AOC par rapport à d'autres fromages à gros trous pouvant être confondus avec lui. La gestion quantitative tout comme l'exigence de pureté avaient et ont pour but de préserver la plus-value.

Ainsi, depuis avril 2010, environ 10 % de l'Emmentaler AOC ont été fabriqués et commercialisés en dehors de l'interprofession. S'y sont progressivement ajoutés des produits sans appellation, de provenance suisse, lesquels à l'étranger ont été indûment commercialisés comme de l'Emmentaler suisse.

Grâce à la Charte Emmentaler, un nouveau départ.

Au cours de ces derniers mois, les opposants et Emmentaler Switzerland ont tenté un rapprochement et sont parvenus à trouver une nouvelle voie, en définissant la Charte Emmentaler et des mesures d'accompagnement. De quoi s'agit-il?

– Les «rebelles» rallieront l'interprofession le 1er mai 2011.

- Inscrite dans un contrat (Charte Emmentaler) d'une durée d'application de cinq ans, l'exigence de pureté aura un complément. En effet, un nouveau produit verra le jour, un fromage à gros trous, pasteurisé et jeune, duquel la production sera autorisée parallèlement à l'Emmentaler AOC afin d'absorber les surcapacités. La commercialisation sera confiée à l'interprofession. Le nom du nouveau produit sera communiqué dans les prochains mois.
- Les anciens opposants disposeront d'une quantité de référence légèrement plus importante pour leur production, afin de tenir compte de leurs investissements.
- Les créances qu'Emmentaler Switzerland peut faire valoir envers les anciens opposants pour avoir contrevenu au règlement, seront amorties sur cinq ans, à savoir la première période d'application de la Charte Emmentaler.

La Charte Emmentaler et les mesures d'accompagnement ont été adoptées lors de l'assemblée extraordinaire d'Emmentaler Switzerland, les anciens opposants les ayant approuvées dès la veille.

D'ici le 20 février 2011, la Charte Emmentaler sera signée par tous les fabricants et sociétés commerciales d'Emmentaler AOC, afin qu'elle puisse entrer en vigueur au 1er avril 2011. Sa validité étant de cinq ans, le calme reviendra et permettra de poursuivre le développement de la marque lancé en 2009. «Espérons que d'ici le 20 février 2011, tous les opposants auront signé la Charte, car c'est la condition sine qua non pour repartir à neuf. Le «oui» que les délégués ont prononcé aujourd'hui est un signe clair en faveur d'un nouveau départ commun sur une voie prometteuse», a déclaré Jürg Simon, Président de l'interprofession.

Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à:

Emmentaler Switzerland

Christoph Stadelmann

079 / 215 90 13

c.stadelmann@emmentaler.ch

www.emmentaler.ch